



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 5 juin 2018 à 19 h, à la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est**, les demandes de dérogations mineures suivantes :

Deux lots prévus sur un terrain situé au 12318, boulevard Saint-Jean-Baptiste, district de La Pointe-aux-Prairies

L'objet de cette demande est de permettre que les lots projetés 6 231 868 et 6 231 869 soient d'une superficie minimale de 358,8 m², au lieu de 465,3 m² (paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01, tel que modifié)).

Bâtiment résidentiel situé au 12685, 58^e Avenue et bâtiment commercial situé au 12690, boulevard Rivière-des-Prairies, district de La Pointe-aux-Prairies

L'objet de cette demande est de permettre :

- une marge de recul arrière de 1,28 mètre, pour le bâtiment résidentiel situé sur le lot 3 002 835, au lieu de 6 mètres (article 91 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié));
- une marge de recul arrière de 0,27 mètre au point la plus rapproché et de 1,15 mètre au point le plus éloigné, pour le bâtiment commercial situé sur le lot 3 002 834, au lieu de 6 mètres (article 91 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié)).

Il est à noter que tout éventuel projet d'agrandissement devra se conformer aux marges de recul minimales en vigueur au moment du dépôt de la demande.

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Montréal, le 15 mai 2018

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat